



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-198

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
MADAME JOËLLE MOUCHOUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

**CONSIDERANT** que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Madame Joëlle MOUCHOUX, en qualité de Conseillère municipale déléguée auprès du Maire, les attributions suivantes relatives à Affaires générales / Elections ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Joëlle MOUCHOUX, en qualité de Conseillère municipale déléguée auprès du Maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

En plein exercice : **Affaires générales / Elections**

- Relations avec les usagers : accueil du public, qualité du service rendu
- Préparation des élections
- Mise à jour des listes électorales.

En coordination avec l'Adjoint au Maire délégué à la **Sécurité et la tranquillité publique** en matière de :

- Tranquillité publique
- Prévention de la délinquance
- Sécurité routière.

**Dépôt de plainte et constitution de partie civile au nom et pour le compte de la Commune.**

#### **Article 2 :**

Madame Joëlle MOUCHOUX, en qualité de Conseillère municipale déléguée au Maire, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence sans pouvoir de signature des actes susceptibles d'engager juridiquement la Commune, à l'exception des documents afférents aux dépôts de plainte et constitution de partie civile.

Madame Joëlle MOUCHOUX sera sollicitée pour viser les documents portés à la signature du Maire dans le domaine de compétence des Affaires générales / Elections.

**Article 3 :**

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Joëlle MOUCHOUX.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026

Le Maire,  
  
Gérard BESSIERE